



SYSTEME
de **GESTION**
de la **SECURITE**

Destinataires:

Adhérents ACDF

N° 4 du 23 novembre-2015

RÈGLEMENT (UE) No 376/2014 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 3 avril 2014 concernant les comptes rendus, l'analyse et le suivi d'événements dans l'aviation civile, modifiant le règlement (UE) no 996/2010 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 2003/42/CE du Parlement européen et du Conseil et les règlements de la Commission (CE) no 1321/2007 et (CE) no 1330/2007.

Cette note est destinée aux pilotes de l'aviation de loisir.

Son but est de faciliter la compréhension du [règlement européen 376/2014](#) sur la notification, l'analyse et le suivi des événements de sécurité, et de permettre de mieux appréhender les modalités de sa mise en oeuvre.

Informations et principes à retenir

Le règlement est applicable à partir du **15 novembre 2015** et introduit **l'obligation de reporter certains types d'événements**.

« Le système de sécurité de l'aviation civile repose sur les retours d'expérience et les enseignements tirés des accidents et incidents. Les comptes rendus d'événements et l'utilisation des informations sur les événements aux fins d'améliorer la sécurité se fondent sur une relation de **confiance** entre le notifiant et l'entité responsable de la collecte et de l'évaluation des informations. ».

Pour l'aviation de loisir, la liste des événements est jointe en annexe.

En plus de cette liste, il est recommandé de notifier tout événement ayant un impact réel ou potentiel sur la sécurité.

Un formulaire PDF est disponible sur le site web accessible à partir de « espace membres » et dans la salle de préparation de vol de l'ACDF.

Les pilotes transmettent leurs comptes rendus d'événements au club (tiroir REX Bureau pilotes) afin de permettre à celui-ci de les analyser et d'agir sur les risques qui auront ainsi pu être identifiés.

La confidentialité

Les comptes rendu peuvent être anonymes, et ne sauraient être utilisés pour imputer une faute ou une responsabilité. Mais dans le cas de négligences graves, les manquements délibérés et les dégradations ne seront pas tolérées.

La connaissance des événements est essentielle si l'on veut parvenir à placer l'aviation de loisir dans une perspective d'amélioration continue de la sécurité.



SYSTEME

de **GESTION**

de la **SECURITE**

Destinataires:

Adhérents ACDF

N°4 du 23 Novembre-2015

LISTE DES EVENEMENTS POUVANT DONNER LIEU A DECLARATION

ÉVÉNEMENTS LIÉS AUX AÉRONEFS AUTRES QUE LES AÉRONEFS MOTORISÉS COMPLEXES

1.1. Opérations aériennes

- 1) Perte de contrôle involontaire.
- 2) Atterrissage en dehors de l'aire d'atterrissage prévue.
- 3) Impossibilité d'atteindre les performances de l'aéronef, escomptées en conditions normales, lors du décollage, de la montée ou de l'atterrissage.
- 4) Incursion sur piste.
- 5) Sortie de piste.
- 6) Tout vol effectué au moyen d'un aéronef inapte au vol ou pour lequel la préparation de vol était incomplète, qui a mis ou aurait pu mettre en danger l'aéronef, ses occupants ou toute autre personne.
- 7) Vol involontaire en conditions IMC (conditions météorologiques de vol aux instruments) d'un aéronef non certifié IFR (règles de vol aux instruments), ou d'un pilote non qualifié IFR, qui a mis ou aurait pu mettre en danger l'aéronef, ses occupants ou toute autre personne.

1.2. Événements techniques

- 1) Vibration anormalement forte (par exemple entrée en résonance d'aileron ou de gouverne de profondeur, ou d'hélice).
- 2) Toute commande de vol ne fonctionnant pas correctement ou déconnectée.
- 3) Défaillance ou détérioration importante de la structure de l'aéronef.
- 4) Perte d'un élément de la structure ou d'une installation de l'aéronef en vol
- 5) Défaillance d'un moteur, d'un rotor, d'une hélice, d'un système d'alimentation en carburant ou de tout autre système essentiel.
- 6) Fuite d'un fluide ayant entraîné un risque d'incendie ou de contamination dangereuse de la structure, des systèmes ou de l'équipement de l'aéronef, ou un danger pour les occupants.

1.3. Interaction avec les services de navigation aérienne et la gestion du trafic aérien

- 1) Inter action avec les services de navigation aérienne (par exemple fourniture de services incorrects, communications contradictoires ou écart par rapport à l'autorisation) qui a mis ou aurait pu mettre en danger l'aéronef, ses occupants ou toute autre personne.
- 2) Non-respect de l'espace aérien.

1.4. Urgences et autres situations critiques

- 1) Tout événement entraînant un appel d'urgence.
- 2) Incendie, explosion, fumée, gaz ou émanations toxiques à l'intérieur de l'aéronef.
- 3) Incapacité du pilote entraînant l'impossibilité d'effectuer toute tâche.

1.5. Environnement extérieur et météorologie

- 1) Collision, au sol ou en l'air, avec un autre aéronef, le sol ou un obstacle.
- 2) Quasi-collision, au sol ou en l'air, avec un autre aéronef, le sol ou un obstacle, exigeant une manoeuvre d'évitement d'urgence.
- 3) Impact d'animaux y compris collision aviaire ayant provoqué des dégâts à l'aéronef ou la perte ou le dysfonctionnement d'un service essentiel.
- 4) Interférence avec l'aéronef causée par des armes à feu, feux d'artifice, cerfs-volants, illuminations laser, lumières puissantes, lasers, aéronefs télé pilotés, modèles réduits ou par des moyens similaires.
- 5) Impact de foudre provoquant des dégâts à l'aéronef ou la perte de fonctions de l'aéronef.
- 6) Fortes turbulences ayant entraîné des blessures pour les occupants ou justifié de soumettre l'aéronef à une inspection après vol en turbulence.
- 7) Givrage, y compris du carburateur, qui a mis ou aurait pu mettre en danger l'aéronef.

En conclusion

La connaissance des évènements est essentielle si l'on veut parvenir à placer l'aviation de loisir dans une perspective d'amélioration continue de la sécurité.

FICHE DE DECLARATION D'OCCURRENCE

La fiche de déclaration d'occurrence est disponible sur le site internet de l'association ainsi qu'à disposition des pilotes à l'aéroclub, dans la salle de préparation de vol. **Cette fiche doit être transmise dans les 72h00 au Correspondant**

Prévention-Sécurité de l'ACDF pour analyse. Elle sera ensuite archivée.

***Important :** Cette fiche permet de rapporter un dysfonctionnement afin qu'il soit analysé par la commission prévention/sécurité du club. Il s'agit d'une action de prévention visant à éviter que ce type de dysfonctionnement se reproduise à l'identique, ou de façon similaire. Le rédacteur de cette fiche peut se présenter, ou garder l'anonymat. Dans tous les cas, le rédacteur de cette fiche ne pourra pas se voir infliger de sanctions internes à l'association.*

Date d'occurrence :

Date de dépôt à l'aéroclub :

Nom et Prénom du pilote :

DONNÉES RELATIVES À L'OCCURRENCE

Type de vol :

(ex : Solo, DC, ...)

Phase :

(ex : nav, prévol...)

Lieu :

(ex : LFCD...)

Nb et type

de personnes concernées :

(ex : 1 pilote + 1 contrôleur...)

Type de déclarant :

(ex : témoin au sol, pilote...)

Avion :

Environnement géographique :

(ex : CTR, espace E, parking ...)

Données MTO :

(ex : CAVOK, vent...)

Résumé du problème rencontré :

Présentation chronologique des faits : ayant (d'après le rédacteur) contribué à la survenance de ce dysfonctionnement : il ne s'agit en aucun cas d'interprétation mais d'éléments observés ou connus dont la combinaison ou l'enchaînement ont pu contribuer au dysfonctionnement. (Si besoin, merci de rédiger la suite de votre présentation au verso de cette fiche).